

(N° 81.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 10 JUIN 1875.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la délimi- tation entre les communes de Pecq et de Hérinnes, province de Hainaut.**

*(Voir les Nos 155 et 163 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte LOUIS DE MÉRODE, le Vicomte DU BUS DE GISIGNIES,  
le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, CASIER DE HEMPTINNE, GRANDGAGNAGE, HUBERT  
et d'OMALIUS d'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Escaut formait la séparation entre les communes d'Hérinnes et de Pecq, province de Hainaut, mais, par suite d'une rectification faite au fleuve, un hectare trois ares de terrain appartenant à la commune d'Hérinnes se trouvent maintenant sur la rive opposée et en quelque manière enclavés dans la commune de Pecq. Cet état de choses présentant des inconvénients, on a proposé de céder le terrain dont il s'agit à la commune de Pecq, en prenant le nouveau lit de l'Escaut pour limite des deux communes.

Cette proposition n'a donné lieu à aucune opposition; toutes les autorités compétentes l'ont approuvée, et la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de revêtir de son approbation le Projet de Loi qui la sanctionne.

*Le Président-Rapporteur,*  
**J.-J. d'OMALIUS.**